

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15167**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Maître de pont

Nouvel intitulé : Maître de pont

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Ecole navale et groupe des écoles de Poulmic	Commandant de l'école

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maître de pont exerce son activité dans les domaines de l'exploitation des équipements de navire (ancre, chaîne, cordage câbles, ...), de la manutention et de la logistique. Il assure les fonctions suivantes :

- sur un navire de haute mer, il organise et coordonne les équipes chargées de la mise en œuvre du matériel de pont nécessaire à la réalisation des différentes manœuvres ;
- dans un service de soutien portuaire, il pilote les différents engins nautiques spécialisés (remorqueurs, embarcations anti-pollution etc.) ;
- en école de spécialité, il prend en charge une partie de la formation des marins en formation initiale de manœuvrier ou en formation continue spécialisée.

Embarqué comme à terre, le maître de pont exerce les activités suivantes :

- il assure la mise en œuvre des appareils de manœuvre ;
- il pilote les engins nautiques dans le respect de la réglementation ;
- il conseille le responsable de la manœuvre ;
- il maintient la disponibilité du matériel et assure l'entretien des locaux du service ;
- il dirige une équipe de manutention ;
- il supervise l'approvisionnement des matériels et les mouvements comptables physiques et documentaires.

A quai, le maître de pont en qualité de chef d'équipe, planifie et organise le travail de son équipe. Il forme et contrôle le personnel dans son domaine de compétences. Il effectue les démarches auprès des services à terre pour la maintenance et les commandes de matériels. Dans le contexte du soutien portuaire, il pilote, en plus, les engins spécialisés.

A la mer, il prépare, dirige et exécute toutes les manœuvres du bâtiment de jour comme de nuit (exemple de la récupération d'un homme à la mer, d'un transfert de matériel et de combustible à la mer).

Il s'assure que l'ensemble des équipiers est correctement formé en fonction des postes à tenir. Il veille à faire respecter les règles de sécurité lors de l'emploi des différents matériels. Il participe, suivant la nature des mouvements, au guidage d'un hélicoptère durant des manœuvres d'hélicoptère. Au travers des briefings qu'il conduit, le maître de pont conseille les différents intervenants en fonction de leurs responsabilités. A cette occasion, il peut alors proposer au commandant du navire, des adaptations en organisation humaines et/ou matérielles.

Contraintes particulières:

Son activité est contrainte par les conditions météorologiques et les mouvements du navire par forte mer. Elle varie selon le type de navire (porte-avions, pétrolier ravitailleur, bâtiment de soutien, ...). Elle peut s'exercer de jour comme de nuit, en environnement restreint et bruyant et impliquer un éloignement du domicile de plusieurs jours ou mois.

Les capacités attestées :

- organiser la mise en œuvre des appareils de manœuvre ;
- conduire les équipes sur les aires de manœuvre ;
- établir et mettre en œuvre un plan de formation individualisé des équipiers ;
- exécuter, en autonomie, les manœuvres portuaires à l'aide d'engins spécialisés ;
- conseiller le responsable de la mise en œuvre d'une embarcation ;
- organiser l'entretien du matériel de manœuvre et des locaux confiés au secteur ;
- encadrer les équipes de manutention ;
- organiser la gestion, l'approvisionnement et la délivrance du matériel de maintenance spécifique à son secteur.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein de la Marine nationale, le maître de pont exerce son activité dans les domaines de l'exploitation des équipements de navire (ancres, chaîne, cordage câbles, ...), de la manutention et de la logistique.

Dans le secteur civil, les titulaires de la certification occupent généralement des postes liés à la manutention et l'exploitation des équipements de navire et installations portuaires au sein d'entreprises liées à la Marine marchande.

L'activité de ce métier varie selon le type de navire (porte-avions, pétrolier ravitailleur, bâtiment de soutien)

Dans le secteur civil, les titulaires de la certification travaillent dans le domaine du nautisme ou du soutien portuaire : officier de port adjoint, responsable manutention, logisticien, gréeur.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

N3103 : Navigation fluviale

N3201 : Exploitation des opérations portuaires et du transport maritime

I1601 : Installation et maintenance en nautisme

### Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère de la Défense pour exercer cet emploi au sein de la Marine Nationale.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

Les compétences sont évaluées par des mises en situation réelles et en simulateur, des rapports professionnels ou des récits d'expérience, des entretiens avec des professionnels :

- organiser la mise en œuvre des appareils de manœuvre ;
- conduire les équipes sur les aires de manœuvre ;
- établir et mettre en œuvre un plan de formation individualisé des équipiers ;
- exécuter, en autonomie, les manœuvres portuaires à l'aide d'engins spécialisés ;
- conseiller le responsable de la mise en œuvre d'une embarcation ;
- organiser l'entretien du matériel de manœuvre et des locaux confiés au secteur ;
- encadrer les équipes de manutention ;
- organiser la gestion, l'approvisionnement et la délivrance du matériel de maintenance spécifique à son secteur.

### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Conseil d'instruction de l'Ecole navale par délégation du jury de certification.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	1 président, 2 professionnels, 2 formateurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

## ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

### Références autres :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Maître de pont" avec effet au 03 mars 2012 jusqu'au 22 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique sous l'intitulé 'Technicien supérieur des équipements de pont de navire'. Niveau III

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien des équipements de ponts de navire'. Niveau IV

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BS Manoeuvrier'. Niveau IV.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

25 titulaires par an en moyenne

##### **Autres sources d'information :**

[www.ecole-navale.fr](http://www.ecole-navale.fr)

[www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)

[www.etremarin.fr](http://www.etremarin.fr)

[www.defense.gouv.fr/marine/](http://www.defense.gouv.fr/marine/)

[www.defense-reconversion.fr](http://www.defense-reconversion.fr)

<http://www.ecole-navale.fr>

##### **Lieu(x) de certification :**

Ministère de la défense - Ecole navale et groupe des écoles de Poulmic : Bretagne - Finistère ( 29) [Brest]

BCRM Brest

Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic.

CC600 - 29240 Brest cedex 09

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

BCRM Brest

Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic.

CC600 - 29240 Brest cedex 09

##### **Historique de la certification :**

Anciens libellés de la certification : - 'BS Manoeuvrier' Niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- 'Technicien des équipements de ponts de navire', Niveau IV (Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

- 'Technicien supérieur des équipements de pont de navire'. Niveau III (Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002)

**Certification précédente :** [Maître de pont](#)

**Certification suivante :** [Maître de pont](#)